



LE MOUVEMENT DES INDÉPENDANTS

Taxe sur la valeur ajoutée

Introduction

La taxe sur la valeur ajoutée est une des questions incontournables pour une entreprise, qu'elle soit starter ou déjà bien établie.

La TVA concerne chaque opération de la vie d'une entreprise et il est important d'en maîtriser certains aspects.

Mon activité est-elle assujettie à la TVA ? Quel taux dois-je appliquer ? Quelles sont mes obligations ? Ou encore quel régime TVA me sera applicable ? Ce sont tant de questions essentielles qui préoccupent un chef d'entreprise.

Nous tenterons donc de répondre à ces questions dans cette partie consacrée à la TVA.

Principe

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est une taxe dite « indirecte » qui va s'appliquer sur un certain type de bien ou de service alors que d'autres ne seront pas soumis à la TVA.

La TVA sera déterminée par le code TVA attribué aux activités soumises à cette taxe. La forme juridique sous laquelle vous allez exercer votre activité n'aura donc aucune influence sur l'assujettissement à la TVA.

Quels sont les taux ?

La TVA se décline en plusieurs taux qui vont dépendre de l'objet de la transaction :

- Le taux normal de 21 % qui s'applique à l'ensemble des biens et des services qui ne sont pas repris ci-dessous.

Exemple : achat d'électroménager, prestation de service, achat de voiture neuve, etc.

- Le taux de 12 % qui s'applique à certains produits ou prestations considérés comme importants d'un point de vue économique et social.

Exemple : Alimentation dans le secteur Horeca, etc.

- Le taux réduit de 6 % qui s'applique aux biens et services de première nécessité.

Exemple : produits de première nécessité, transport de personnes, etc.

Formalités ?

Si l'activité envisagée est soumise à la TVA, vous aurez l'obligation de vous identifier auprès de la TVA et de respecter les obligations en matière de TVA imposées par le code TVA (voir infra).



LE MOUVEMENT DES INDÉPENDANTS

Obligations en matière de TVA

Les obligations de l'entreprise en matière de TVA sont diverses et consistent le plus souvent en la tenue de livres, registres et déclarations.

Une première obligation consiste à établir des factures conformes aux prescriptions du Code TVA. L'entreprise devra rédiger des factures dans lesquelles se trouveront toutes les mentions légales obligatoires.

L'entreprise devra en outre classer et conserver les pièces justificatives pour chaque opération. Ces pièces devront ensuite être retranscrites dans des registres spécifiques que vous retrouverez ci-dessous :

- Le facturier de sorties
- Le facturier d'entrées
- Le journal des notes de crédit émises
- Le journal des notes de crédit reçues
- Le journal des recettes

Il faut ajouter qu'il existe d'autres journaux dédiés à certaines professions spécifiques.

L'entreprise devra tenir une série de listings à communiquer à l'administration fiscale tels que :

- Le listing clients à élaborer chaque année et qui reprend la liste des clients belges, assujettis à la TVA et pour lesquels l'entreprise a facturé pour plus de 250 euros (montant hors TVA) au cours de l'année qui précède. Les assujettis ayant opté pour le régime de la franchise ne sont pas concernés par ce listing.
- Le listing intracommunautaire est à établir trimestriellement. Il reprend les opérations de livraisons de biens intracommunautaires c'est-à-dire les opérations effectuées avec des assujettis à la TVA établis dans les autres états membres de l'Union Européenne.
- Le listing relatif au régime de la franchise : les assujettis au régime de la franchise doivent établir un listing annuel qui reprend le chiffre d'affaires de l'année précédente.

Une autre obligation consiste pour l'assujetti à établir une déclaration TVA.

Cette déclaration sera à compléter soit tous les mois, soit trimestriellement en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

Les TPE, PME et Starters peuvent compléter et déposer leur déclaration chaque trimestre.



LE MOUVEMENT DES INDÉPENDANTS

Différents régimes : normal, simplifié ou forfaitaire

Régime normal

Le système pratique est le suivant : vos biens ou produits seront vendus à un certain prix augmenté de la TVA applicable.

Une partie du montant payé par votre client correspondra au montant de TVA qui sera ensuite versé à l'Etat belge via le bureau de Recettes TVA.

Pa contre, la TVA sera déduite lors de vos achats auprès de vos fournisseurs ou sous-traitants.

En fin de trimestre, une déclaration TVA devra être dûment remplie. Cette déclaration représente le décompte de la TVA sur l'entièreté des ventes et le décompte des déductions de TVA sur les achats effectués.

Ce décompte va impliquer deux conséquences :

- Soit le paiement du solde de TVA dû à l'administration fiscale
- Soit la restitution du solde TVA de la part de l'administration fiscale

Régime simplifié

Les petites entreprises telles que les indépendants ou les sociétés ont la possibilité de bénéficier d'un régime TVA simplifié.

Le régime simplifié ou régime de la « franchise » est une option pour l'entreprise. Cette dernière aura donc le choix entre la franchise ou le régime normal.

Ce choix devra être effectué dans la « déclaration de commencement d'activité » si l'entreprise est nouvellement créée.

Une entreprise déjà établie aura, elle aussi, l'occasion d'opter pour la franchise en cours d'activité et pour autant qu'elle respecte les conditions exposées ci-dessous.

Conditions

Le choix du régime simplifié ou de la franchise est soumis à deux conditions :

- Il faut être considéré comme étant une petite entreprise.
- Le chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser 5.580 euros.

Conséquences

L'option du régime de la franchise aura des conséquences sur votre gestion journalière comme exposé ci-dessous :

- La mention « *Petite entreprise soumise au régime de franchise de la taxe, TVA non applicable* » sur les factures de vente.
- Les ventes seront effectuées sans application de TVA.



LE MOUVEMENT DES INDÉPENDANTS

- La dispense de tenir un facturier d'entrées et de sorties. Par contre, les factures, documents ou autres pièces justificatives devront être conservés et porter un numéro de classement.
- Un journal des recettes journalières devra être tenu.
- La déclaration TVA trimestrielle ne doit pas être complétée.

Par contre, il faut préciser que le régime de la franchise implique que l'entreprise ne pourra pas déduire la TVA sur l'achat ou l'utilisation de biens et de services pour réaliser le chiffre d'affaires.

De même, l'entreprise ne pourra pas récupérer la TVA sur ses investissements ou autres.

Conseil

Le régime de la franchise offre des facilités et un allègement administratif non négligeables. Mais il faut faire attention à certaines conséquences qui pourraient se révéler néfastes pour votre activité.

De plus, l'administration fiscale envoie régulièrement des courriers aux assujettis dont le chiffre d'affaires a diminué, courriers dans lequel il est mentionné qu'ils passeraient automatiquement au régime de la franchise sans réaction de leur part. Dans cas ; n'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller afin d'analyser la pertinence et les avantages du passage au régime de la franchise.

Régime forfaitaire

Le principe du forfait est de pouvoir déterminer les recettes effectuées par une entreprise sans que cette dernière ne doive tenir un livre de recettes journalières.

Le régime forfaitaire a été établi par l'administration fiscale pour répondre aux spécificités de certaines professions. Suite à des concertations avec les groupements professionnels concernés, l'administration a produit des bases d'imposition forfaitaire qui coïncident avec les caractéristiques des métiers des secteurs concernés.

Le forfait est donc une méthode qui simplifie la gestion journalière de l'entreprise.

Le régime forfaitaire n'est pas automatique. L'entreprise qui souhaite opter pour le forfait doit en faire mention dans la déclaration de commencement d'activité si cette dernière n'est pas encore en activité.

Malgré le régime optionnel, l'administration fiscale garde la faculté de décider si l'entreprise assujettie devra être soumise ou non au régime normale de taxation s'il s'avère que les conditions d'application du forfait ne seront pas remplies.

Conditions

L'application du régime forfaitaire est soumise à certaines conditions :

- L'entreprise doit appartenir aux secteurs d'activité pour lesquels une base forfaitaire existe (lien vers la liste des secteurs pour lesquels une base forfaitaire existe)
- L'entreprise doit avoir opté pour une des formes juridiques suivantes :



LE MOUVEMENT DES INDÉPENDANTS

- Indépendant en personne physique
 - Société privée à responsabilité limitée
 - Société en nom collectif
 - Société en commandite simple
- Le chiffre d'affaires ne doit pas excéder 750.000 euros par an
- 75 % du chiffre d'affaires de l'entreprise doit consister en des opérations pour lesquelles il n'y a pas d'obligation de délivrer de facture pour l'application de la TVA - activité de comptoir.

Il faut savoir que l'administration fiscale a la possibilité de prescrire à l'entreprise la tenue des documents, livres et journaux dans le but d'une exacte application du forfait.